



**Mutuelle Familiale**

L'ÉCHANGE, L'ENTRAIDE, LA RÉCIPROCITÉ

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR (Article 3 des Statuts)

À jour suite  
à l'assemblée générale  
du 17 octobre 2009

**MUTUELLE FAMILIALE**

**52, RUE D'HAUTEVILLE - 75487 PARIS CEDEX 10**

**TÉL : 01 55 33 41 00**

**WWW.MUTUELLE-FAMILIALE.FR**

MUTUELLE RÉGIE PAR LE CODE DE LA MUTUALITÉ ET SOUMISE AU LIVRE II  
REGISTRE NATIONAL DES MUTUELLES N° 784 442 915 - NOVEMBRE 2009



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR (Article 3 des Statuts) À jour suite à l'assemblée générale du 17 octobre 2009

### Article 1 - Adhésions

#### Article 1-1 : adhésions fédératives

La Mutuelle Familiale adhère à l'Union de Regroupement de la Fédération des mutuelles de France et par ce biais à la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

La Mutuelle Familiale est adhérente au Système Fédéral de Garantie organisé au sein de la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

#### Article 1-2 : adhésions aux Unions de Regroupement de Province et aux Unions de gestion relevant du Livre III.

La Mutuelle Familiale adhère aux Unions de Regroupement de la Fédération des mutuelles de France sur la base des adhérents résidant sur leurs territoires de responsabilités respectifs.

La Mutuelle Familiale peut adhérer, sur décision de son conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale suivante, aux Unions de gestion relevant du Livre III du Code de la mutualité, sur la base des adhérents résidant sur leurs territoires de responsabilités respectifs.

#### Article 1-3 : Unions de groupes mutualistes

La Mutuelle Familiale peut participer à la création d'une Union de groupe mutualiste, ou adhérer à une telle union, sur décision de son conseil d'administration, ratifiée par l'assemblée générale suivante. Il en est de même pour les unions mutualistes de groupe, dans les mêmes conditions, ainsi que pour l'adhésion à une société de groupe d'assurance mutuelle.

### Article 2 – - Election des délégués

L'élection des délégués à l'assemblée générale ou tout autre vote de l'ensemble des membres participants et honoraires s'organise **par sections de votes départementales regroupées par région** :

#### Pour les adhérents d'Ile-de-France

Section 75 : Paris  
Section 77 : Seine-et-Marne  
Section 78 : Yvelines  
Section 91 : Essonne  
Section 92 : Hauts-de-Seine

Section 93 : Seine-Saint-Denis  
Section 94 : Val-de-Marne  
Section 95 : Val-d'Oise

#### Pour les adhérents de Bretagne

Section 22 : Côtes d'Armor  
Section 29 : Finistère  
Section 35 : Ille et Vilaine  
Section 56 : Morbihan

#### Pour les adhérents de Franche-Comté

Section 25 : Doubs  
Section 39 : Jura  
Section 70 : Haute Saône  
Section 90 : Territoire de Belfort

#### Pour les adhérents de Lorraine

Section 54 : Meurthe-et-Moselle  
Section 55 : Meuse  
Section 57 : Moselle  
Section 88 : Vosges  
Section 8 : Val-d'Oise  
Section 9 : Province

#### Pour les adhérents de Champagne-Ardennes

Section 08 : Ardennes  
Section 10 : Aube  
Section 51 : Marne  
Section 52 : Haute Marne

#### Pour les adhérents de Picardie

Section 02 : Aisne  
Section 60 : Oise  
Section 80 : Somme

#### Pour les adhérents hors régions organisées

Section 00 : Autres régions

Ces sections de votes sont définies et peuvent être modifiées par le conseil d'administration.

Chaque section élit un délégué pour 750 membres.

En cas de carence de candidatures au sein d'une section de vote, les postes à pourvoir peuvent être transférés sur les autres sections d'une même région (la section 00 – Autres régions, est rattachée à la région Ile-de-France).

Pour être candidat à l'élection des délégués, il faut être membre participant ou honoraire de la mutuelle depuis plus d'un an, à jour de ses cotisations et s'engager à participer aux assemblées générales.

## Article 3

### - Structure standard des cotisations

Pour les contrats prenant en compte les compositions familiales et les tranches d'âges, celles-ci se déclinent de la manière suivante :

- 1 assuré(e).
- 1 assuré(e) + 1 enfant à charge
- 1 assuré(e) + 2 enfants à charge
- 1 assuré(e) + 3 enfants et plus à charge
- couple : deux adultes
- couple + 1 enfant à charge
- couple + 2 enfants à charge
- couple + 3 enfants et plus à charge.

Pour les options Déclic, Classic, Tonic, Energic, Dynamic, ainsi que l'option Nova, aucune cotisation n'est due au titre du troisième enfant et des suivants, régulièrement inscrits à la Mutuelle Familiale.

Pour l'ensemble des options individuelles fermées et pour les options des contrats collectifs (sauf cas particuliers mentionnés dans les dispositions spécifiques), six tranches d'âges sont instaurées :

- de 16 à 24 ans
- de 25 à 29 ans
- de 30 à 39 ans
- de 40 à 49 ans
- de 50 à 59 ans
- 60 ans et plus

Pour les option de la gamme «Séniors», quatre tranches d'âges :

- de 60 à 64 ans
- de 65 à 69 ans
- de 70 à 79 ans
- 80 ans et plus

Pour les options Déclic, Classic, Tonic, Energic, Dynamic, ainsi que l'option Nova, l'évolution des cotisations liée à l'âge se fait par millésime, plafonnée à 71 ans et plus.

## Article 4

### - Allocation temporaire pour la Couverture maladie universelle

Aux cotisations liées aux prestations, s'ajoute à titre temporaire 1 euro par mois et par adhérent pour le financement de la taxe alimentant le Fonds National pour la Couverture maladie universelle et ce tant que perdurera ce dispositif.

Cette somme sera incluse dans les appels de cotisations.

## Article 5

### - Structure standard des prestations

Trente et une options standards solidarisent les prestations proposées aux adhérents individuels ou ceux des collectivités :

- OPTION Déclic (Assurés sociaux ayant moins de 60 ans à l'adhésion)
- OPTION Classic (Assurés sociaux ayant moins de 60 ans à l'adhésion)
- OPTION Tonic (Assurés sociaux ayant moins de 60 ans à l'adhésion)
- OPTION Energic (Assurés sociaux ayant moins de 60 ans à l'adhésion)
- OPTION Dynamic (Assurés sociaux ayant moins de 60 ans à l'adhésion)
- OPTION Nova (assurés sociaux ayant moins de 30 ans à l'adhésion)
- OPTION «Santé Seniors» (assurés sociaux de 60 ans et plus à l'adhésion).
- OPTION «Seniors 1» (assurés sociaux de 60 ans et plus à l'adhésion).
- OPTION «Seniors 2» (assurés sociaux de 60 ans et plus à l'adhésion).
- OPTION 1 cœur (fermée à l'adhésion au 1/01/2007)
- OPTION 2 cœurs (fermée à l'adhésion au 1/01/2007)
- OPTION 3 cœurs (fermée à l'adhésion au 1/01/2007)
- OPTION 4 cœurs (individuels et collectivités de moins de 20 salariés) (fermée à l'adhésion au 1/01/2007)
- OPTION 5 cœurs (fermée à l'adhésion au 1/01/2007)
- OPTION « Santé ALD» (réservée aux assurés sociaux pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale : 100% intégral ou 100 % limité à une maladie quel que soit leur âge à l'adhésion) (fermée au 1/01/2006)
- OPTION 1 (fermée au 1/01/1993)
- OPTION 7 (fermée au 1/01/1996)
- OPTION 8 (assurés sociaux de plus de 60 ans) (fermée au 1/01/2004)
- OPTION 9 (Travailleurs non salariés de moins de 60 ans) (fermée au 1/01/1998)
- OPTION 15 (Etudiants jusqu'à 28 ans) (fermée au 1/01/2002)
- OPTION 31 Mutuelle Familiale de Meaux fusionnée (fermée au 1/01/2003)
- OPTION 32 Mutuelle Familiale de Meaux fusionnée (fermée au 1/01/2003)
- OPTION 33 Mutuelle Familiale de Meaux fusionnée (fermée au 1/01/2003)
- OPTION 34 Mutuelle Familiale de Meaux fusionnée (fermée au 1/01/2003)
- OPTION 35 Mutuelle Familiale de Meaux fusionnée (fermée au 1/01/2003)
- OPTION 36 Mutuelle Familiale de Meaux fusionnée (fermée au 1/01/2003)
- OPTION SMIT 1 Mutuelle fusionnée (fermée au 1/01/2006)
- OPTION 1 étoile SMIT (adhérents de la collectivité de Tarascon) (fermée au 1/01/2006)
- OPTION 2 étoiles SMIT (adhérents de la collectivité de Tarascon) (fermée au 1/01/2006)
- OPTION 3 étoiles SMIT (réservée aux adhésions dépendant du secteur géographique de l'antenne de Tarascon) (fermée au 1/01/2006)
- OPTION 4 étoiles SMIT (réservée aux adhésions dépendant du secteur géographique de l'antenne de Tarascon) (fermée au 1/01/2006)

A ces options, s'ajoutent :

- les dispositions prévues par les accords spécifiques et de partenariat passés dans le cadre de contrats collectifs, les dispositions résultant de la loi portant création de la Couverture maladie universelle et des décrets d'application.

### **Article 6** **- Ayants droit**

La notion d'ayant droit, telle que définie dans les statuts, est étendue à tous les enfants des membres participants jusqu'à 25 ans dès lors qu'ils relèvent d'une des situations suivantes :

- handicapés sur présentation de la carte d'handicapé,
- étudiants sur présentation de la carte d'étudiant,
- apprentis sous contrat salarié ou relevant d'un contrat salarié de qualification ou d'insertion, sur présentation du contrat,
- chômeurs vivant sous le toit du membre participant sur présentation de l'attestation d'Assedic adressée chaque trimestre.

### **Article 7** **- Aide sociale**

Des secours exceptionnels pris sur une somme spéciale que détermine chaque année le conseil d'administration peuvent être accordés aux membres participants en cas de besoins urgents.

Les demandes sont traitées par une commission d'aide sociale présidée par un administrateur élu chaque année par le conseil d'administration.

Un rapport annuel est présenté au conseil d'administration.

### **Article 8**

Réservé

### **Article 9** **- Allocation de fidélité**

Il sera versé une seule fois, une allocation correspondant à un mois de cotisation, l'année où les adhérents auront atteint 40 ans d'ancienneté à la Mutuelle familiale.

### **Article 10** **- Droit à l'information**

Tous les membres participants ou honoraires recevront le magazine VIVA ou toute publication mutualiste décidée par le conseil d'administration.